

COMMUNE DE SAUVETERRE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 Septembre 2012

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., DENIS H., Messieurs GAUTHIER D, VERGES J.C, Adjoints
Mesdames CHATENOUD C, COUDERC V, NIBOUCHE B, Messieurs, CHERUEL, DARLIX L.P, RICARD G, RICHARD B, Conseillers Municipaux.

Procuration de :

AGRET R à DEMANSE J

RIEU P. à CHERUEL P

Absents : BENOIT M, MALINAS C, REBIERE P.

Secrétaire de Séance : RIEU P.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur DARLIX demande à prendre la parole car il souhaiterait apporter un complément sur le projet de création d'une passe à poissons, pour lequel le Conseil Municipal du 28 juin dernier s'est prononcé favorablement à la majorité, avec une voix contre, celle de Monsieur le Maire.

Monsieur DARLIX précise ce qui suit :

« Il va sans dire que les conseillers municipaux ayant voté favorablement à ce projet ne se désintéressent en aucun cas de la sécurité des biens et des personnes relatifs aux risques d'inondabilité ».

PROPOSITION D'ADHESION ET D'INTEGRATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.5211-1 et suivants, L.5216-1 et suivants dudit Code ;
- Vu les dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et de l'intercommunalité, notamment son article 60 ;
- Considérant que la loi du 16 décembre 2010 oblige toutes les communes à rejoindre un EPCI à fiscalité propre au 1^{er} juin 2013 au plus tard ;
- Considérant que la commune de Sauveterre n'est à ce jour membre d'aucune communauté ;
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet du Gard incluant la commune isolée de Sauveterre dans la communauté d'agglomération du Grand Avignon ;
- Vu la décision favorable de la commission départementale de coopération intercommunale du Gard du 15 décembre 2011 et l'arrêté Préfectoral n° 2011 357- 60007 du 23 décembre 2011 approuvant le SDCI de Monsieur le Préfet du Gard après intégration obligatoire des modifications de la CDCI du Gard incluant Sauveterre commune isolée dans la communauté d'agglomération du Grand Avignon ;

- Conformément au SDCI et à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Vaucluse portant schéma Départemental de coopération intercommunale de Vaucluse N° 2011363-0005 du 29 décembre 2011, incluant Sauveterre commune isolée à la CA du Grand Avignon ;
- Conformément à la décision favorable de la CDCI du Vaucluse du 9 décembre 2011 approuvant le SDCI de Monsieur le Préfet du Vaucluse après intégration obligatoire des modifications de la CDCI du Vaucluse incluant Sauveterre commune isolée dans le CA du Grand Avignon ;
- Considérant que la commune de Sauveterre est favorable à son intégration dans la communauté ;
- Vu les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT ;

Le Conseil

- Demande, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT et indépendamment des consultations relatives à la mise en œuvre de l'article 60 de la loi n°2010-1563 l'adhésion et l'intégration à la communauté d'agglomération du Grand Avignon à compter du 01-01-2013 ;
- Sollicite par conséquent l'avis de la CA du Grand Avignon intégrant Sauveterre ;
- Sollicite l'extension du périmètre de l'agglomération d'Avignon intégrant Sauveterre commune isolée ;
- Sollicite l'avis des communes de la CA du Grand Avignon ;
- Demande après les consultations aux Préfets du Gard et du Vaucluse et sous réserve que les majorités requises soient atteintes, d'adopter un arrêté d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Ont voté pour :

Mesdames DELAFONTAINE C., DENIS H., NIBOUCHE B.
Messieurs DEMANSE J., AGRET R., CHERUEL P., DARLIX L.P, GAUTHIER D., RICHARD B., RIEU P., VERGES J.C.,

Se sont abstenues :

Mesdames CHATENOUD C., COURDERC V.

A voté contre :

Monsieur RICARD G.

RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX DU BUREAU D'ETUDES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Deux propositions ont été reçues et examinées par les commissions d'appel d'offres et d'urbanisme. A savoir, la proposition :

- ADELE SFI de Nîmes pour un montant TTC de 47 840.00 €
- EB Conseil Ingénierie de Bellegarde pour un montant TTC de 33 380.36 €

La proposition ADELE SFI est immédiatement écartée en raison de son prix élevé. Les différents membres des commissions concernées ont ensuite examiné dans le détail la proposition du bureau d'études EB Conseil Ingénierie.

A l'appui du mémoire financier, une note méthodologique nous a été proposée. Après analyse de ce document nous pouvons préciser que ce dossier prend en compte :

- la loi urbanisme et habitat
- les dispositions relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la nécessité d'engager une véritable concertation entre les différents partenaires
- la protection des espaces verts et agricoles
- les risques naturels, technologiques, ou encore des nuisances identifiées ou probables (inondation, incendie, circulation routière, exposition au bruit etc...)
- la problématique du ruissellement des eaux pluviales avant et après accroissement de l'urbanisation
- la croissance démographique de la commune
- l'anticipation des extensions urbaines à venir
- l'identification des espaces stratégiques
- ainsi que tous autres points à traiter dans le cadre de la procédure et figurant dans le porté à connaissance.

pour aboutir enfin à un document exprimant un projet d'aménagement et de développement durable qui sera soumis à enquête publique.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre d' EB conseil Environnement sous réserve qu'elle soit modifiée comme suit :

- Contrat basé sur un montant forfaitaire correspondant aux phases d'études obligatoires définies dans les articles L123.1 et R123.1 à R123.14 du code de l'urbanisme et non sur un nombre de réunions préalablement défini. Si toutefois une réunion non-prévue au contrat s'avérait nécessaire, un avenant serait alors établi entre les 2 parties.
- Avance forfaitaire de 25 % à la signature du contrat refusée car non-conforme au code des marchés publics.

Adopté à l'unanimité
Moins une voix : M. VERGES

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR L'AMORTISSEMENT DES VEHICULES PROFESSIONNELS

La délibération du conseil municipal prise en janvier 2010, relative à la mise en place des amortissements sur le budget communal ne faisait pas mention des matériels et outillage de voirie professionnels. Il convient de rajouter cette catégorie de biens à la délibération initiale avec une durée d'amortissements de 4 ans et préciser que le matériel roulant de voirie aura une durée de 6 ans, comme le préconise la Loi

Adopté à l'unanimité

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Avant le 30 Juin de chaque année, notre délégué du service de l'assainissement, en l'occurrence la SAUR, doit remettre à la collectivité dont il dépend un rapport annuel du service pour l'année N-1. Ce document, après avoir été présenté au Conseil Municipal, doit être ensuite mis à la disposition du public.

Adopté à l'unanimité

3EME TRANCHE AVENUE DU LANGUEDOC ENFOUISSEMENT DES LIGNES

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie sur la RD 980 la Mairie souhaiterait améliorer le réseau aérien actuel en T70²AI par son passage en souterrain. Ces travaux se décomposent comme suit :

Electricité : création de 520 ml de réseau souterrain en S150²AI sur l'avenue du Languedoc et sur le chemin de l'Ermitoune. Dépose de 10 supports et 370 ml de T70²AL pour un montant H.T de 120 000 € soit TTC 143 520 €.

Télécom : création d'un génie civil de 550 ml équipé de 11 chambres Télécom et 9 répartiteurs. Dépose de 420 ml de réseau aérien FT et 6 appuis communs pour un montant H.T de 39 000 € soit TTC 46 644 €.

Eclairage public : pose d'un réseau souterrain de 550 ml et de 14 candélabres équipés de platines bi puissance 150-100W et lanternes de style SHP pour un montant H.T de 36 000 € soit un total de 46 466 € TTC.

Afin que cette opération puisse être prise en compte dans le programme de travaux élaboré par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, il est important de soumettre ce dossier dès à présent au conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE MET FIN A CETTE SEANCE

**Le Maire,
JACQUES DEMANSE**

